



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

LA DEMARCHE D'ADRESSAGE

Nommer et numéroté ses voies

Guide méthodologique
V.1.3



Contact : LTC Service SIG
Service sig@lannion-tregor.com
Bodin Bleuenn bleuenn.bodin@lannion-tregor.com / 02 96 05 40 69

Historique des versions :

Versions	Date	Rédacteur
V1	01/12/2017	Caroline Rossignol <i>Service SIG Lannion-Trégor Communauté</i>
V1.2	01/01/2020	Bodin Bleuenn <i>Service SIG Lannion-Trégor Communauté</i>
V1.3	04/01/2021	Erwan Lefeuvre Service Geomatique Lannion-Trégor Communauté

DENOMMER ET NUMEROTER LES VOIES

1. Rappel réglementaire.....	4
2. Faire un état des lieux	5
3. Définir les actions	5
4. Hiérarchiser les actions	6
5. Dénommer les voies.....	6
6. Numérotter les voies	9
7. Informer les administrés	15
8. Informer les partenaires.....	16
9. Installer la signalétique et les plaques de numérotation.....	16
ANNEXE 1 - LISTE DES PARTENAIRES A CONTACTER	18
ANNEXE 2 – TABLEAU de suivi des changements d’adresses, à compléter et diffuser	20

1. Rappel réglementaire

Référence des documents :

Type de document	Référence	Date	Statut	Territoire
Code des communes	art. 9 et 11	04/02/1805	en vigueur	Ville de Paris
Décret		23/04/1823	en vigueur	National
Décret	94-1112	19/12/1994	en vigueur	National
CGCT	L2213-28	21/08/1996	en vigueur	National

L'adressage est-il obligatoire ?

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est primordial et, de la responsabilité du Maire.

En effet, conformément à l'article L212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'adressage est un des éléments permettant cette "commodité de passage".

La liberté réglementaire laissée au Maire en matière d'adressage rend possible, par exemple :

- L'adressage de la commune par secteurs ;
- **la dénomination des voies dans une première phase puis, plus tard, la numérotation.**

Ceci en recherchant le meilleur compromis entre la qualité de l'adressage et les ressources financières et humaines disponibles pour le mettre en place.

En bref

Le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leur modifications.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques, Délibérations soumises à l'approbation du Préfet.

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux "dépenses d'entretien des voies communales".

La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

2. Faire un état des lieux

L'**identification des voies à nommer** peut être simplifiée à partir des outils d'un Système d'Information Géographique (SIG), des bases de données comme la Base Adresse Communautaire ou la base Voirie (LTC), ainsi qu'à partir des données conservées par les services de mairie. **Prenez contact avec le service SIG de LTC pour vous aider à identifier les modifications nécessaires !**

Les projets de construction et de réhabilitation doivent être pris en compte le plus tôt possible, avant les travaux de construction, pour les voies publiques et privées des lotissements par exemple (la concertation avec les propriétaires/lotisseurs est alors obligatoire).

Au mieux, l'adressage doit être effectué avant la délivrance des permis de construire.

La dénomination d'une voie nécessite une délibération du Conseil Municipal (pour les communes de + de 2000 habitants, mais la délibération est conseillée à toutes les communes, afin de « fixer » les changements)

- Recenser les voies et lieux-dits de la commune avec leur type (allée, avenue, rue...)
- Confirmer les dénominations, éventuellement vérifier aussi les panneaux de rues.
Il peut être intéressant de prendre une **délibération sur le tableau d'ensemble des voies** une fois établi.
- Localiser le tracé des voies sur un plan
- Vérifier la présence ou non d'une numérotation et définir son type : métrique, continue, anarchique...

3. Définir les actions

Définir voie par voie **les actions de dénominations et/ou de numérotation** à mettre en œuvre à partir du tableau de recensement établi :

- Identifier les voies de la commune **déjà nommées et numérotées**
- Identifier **les voies existantes nommée, à numéroté**
- Identifier **les voies existantes à nommer ou à rebaptiser et à numéroté**
- Identifier les voies **à venir**

4. Hiérarchiser les actions

Une fois les actions déterminées, il faut les hiérarchiser selon les priorités de la commune.

Il est possible de faire des priorités fonctionnelles :
Dénommer et numéroter les voies publiques, puis privées ouvertes à la circulation publique, puis les voies privées non ouvertes à la circulation publiques.

Ou des priorités géographiques :
Approche par quartiers, zones géographiques, sections cadastrales..., quelques soient les statuts des voies concernées.

5. Dénommer les voies

- Définir son type, selon la réalité du terrain :

ALLÉE	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plate-bandes.
AVENUE	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville, à l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.
CHEMIN	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre
COURS	Promenade publique plantée d'arbres
IMPASSE	Voie à une seule entrée
PASSAGE	Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines
PÉRIPHÉRIQUE	Autoroute urbaine qui fait le tour de ville
PLACE	Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues
QUAI	Voie publique entre une surface d'eau et des habitations
ROUTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre
RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes
RUELLE	Petite rue étroite
SQUARE	Jardin public

- Délimiter la voie précisément sur un plan.
- Le nommage des voies doit respecter un certain nombre de règles et préconisations. Voir « l'ABC de l'adresse » qui recense les préconisations de La Poste (<https://www.laposte.fr/entreprise/produits-et-services/collectivites-territoriales>)

Eviter les homonymies, les noms phonétiques identiques :

Ex : RUE DU MARCHE et PLACE DU MARCHE ...

Ne pas reprendre un nom de voie utilisé par le passé

Eviter les changements de libellé de voie, sauf si ils sont vraiment nécessaires (problème d'adressage du courrier...)

Effectivement les changements de libellés ont du mal à entrer dans les habitudes...et les anciennes appellations peuvent perdurer dans le temps.

Eviter les libellés se terminant par des mentions décrivant un type de voie.

Ex : RUE DE LA GRANDE AVENUE, RUE DE LA PRAIRIE PROLONGEE

Eviter les libellés de voies trop longs. Opter pour un libellé concis, la norme AFNOR limitant les adresses destinataires à 38 caractères (espaces compris).

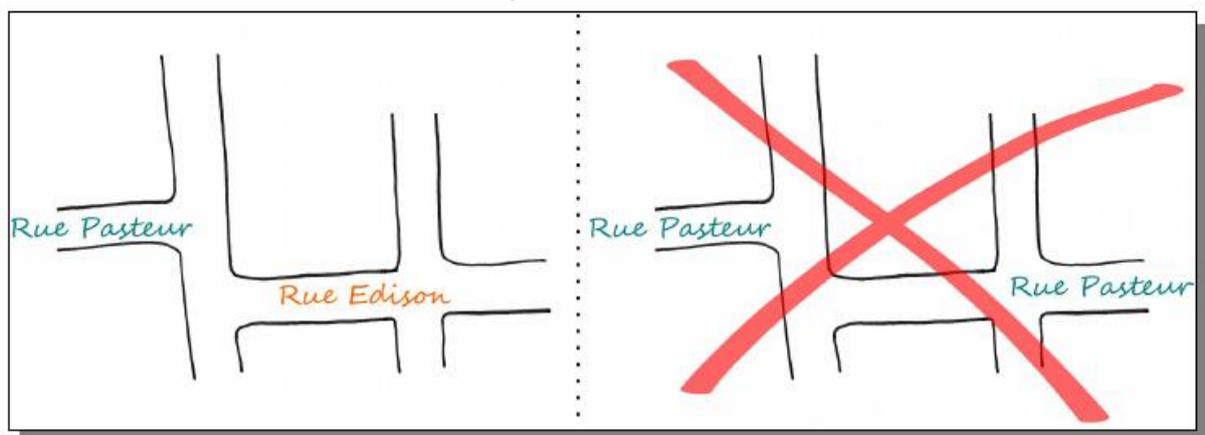
Les dénominations peuvent s'inspirer des appellations patrimoniales ou d'une « couleur » :

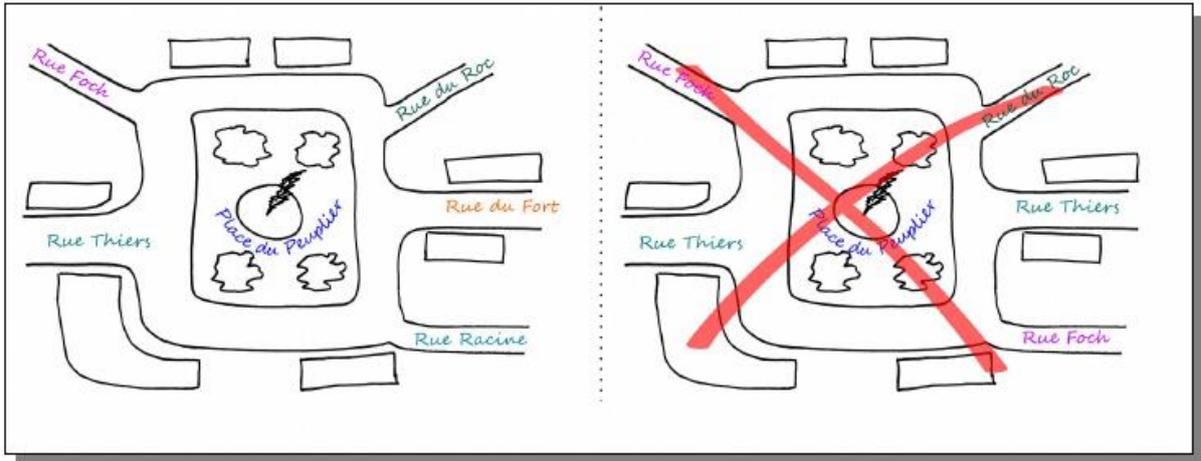
- Historique : personnages, événements célèbres
- Géographique : toponymie ancienne (Cassini, Cadastre napoléonien, IGN...)
- Culturelle : artistes...
- Scientifique : inventeurs, explorateurs, bestiaires, flore...
- Principes moraux, philosophiques : Place de la Liberté...

Si vous êtes signataires de la Charte « Ya d'ar brezhoneg » de l'Office Public de la Langue Bretonne, vous pouvez demander à l'Office la traduction correcte en langue bretonne de vos libellés de voies et lieux-dits.

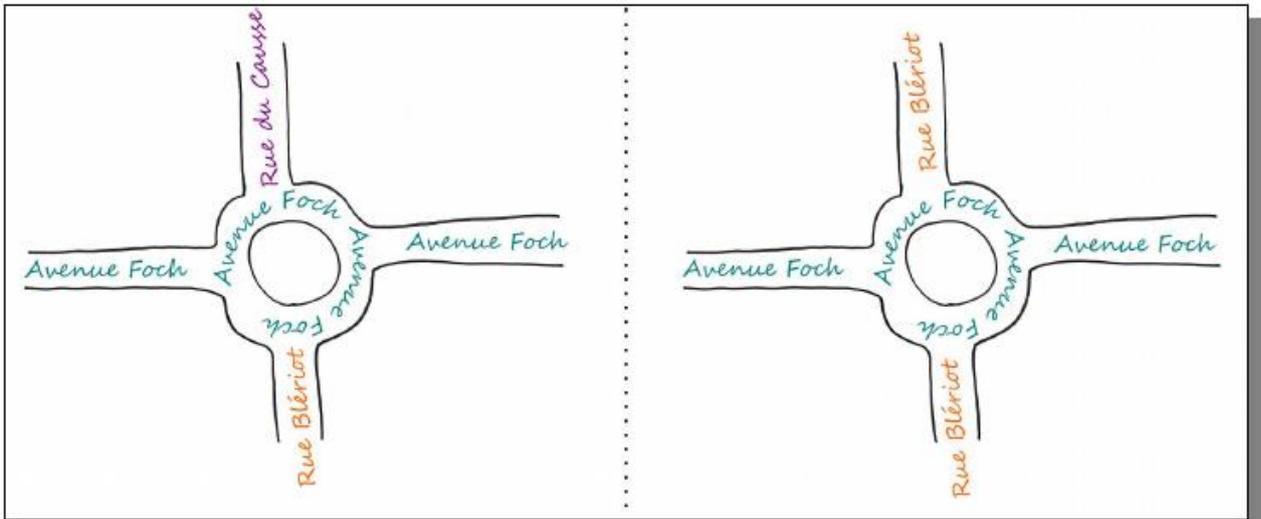
Règles de nommage :

- Pas de discontinuité dans le parcours d'une voie

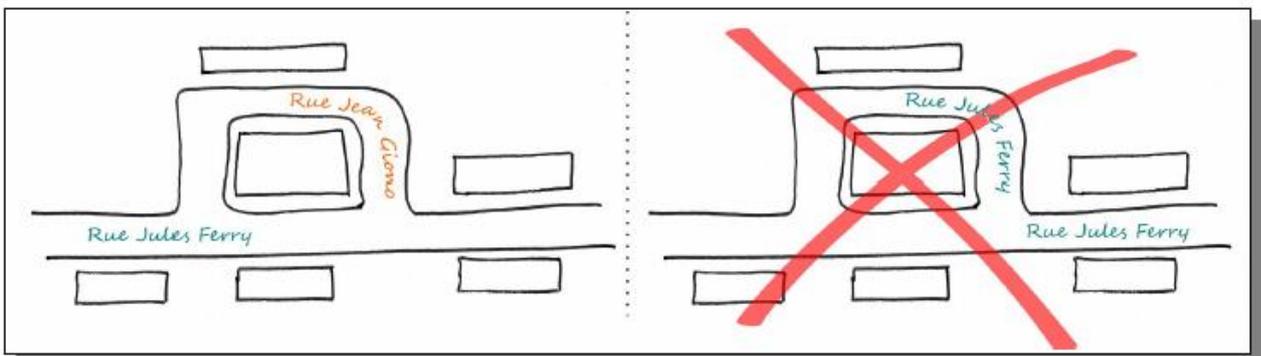




- Une seule voie traverse le giratoire en conservant son nom, les autres rues changent :



- Une voie avec double raccordement nécessite d'être identifiée avec deux libellés :



6. Numéroté les voies

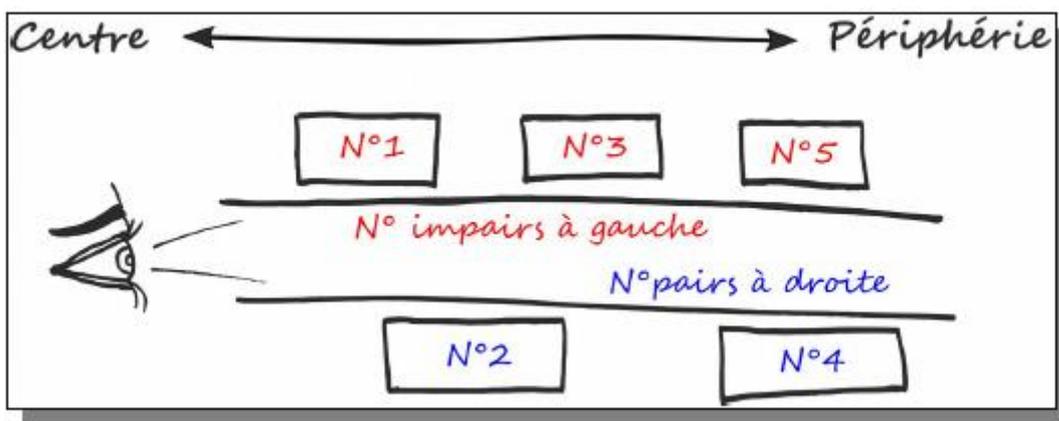
- Déterminez le système de numérotation à mettre en place.

Deux systèmes principaux :

A. La numérotation continue ou sérielle :

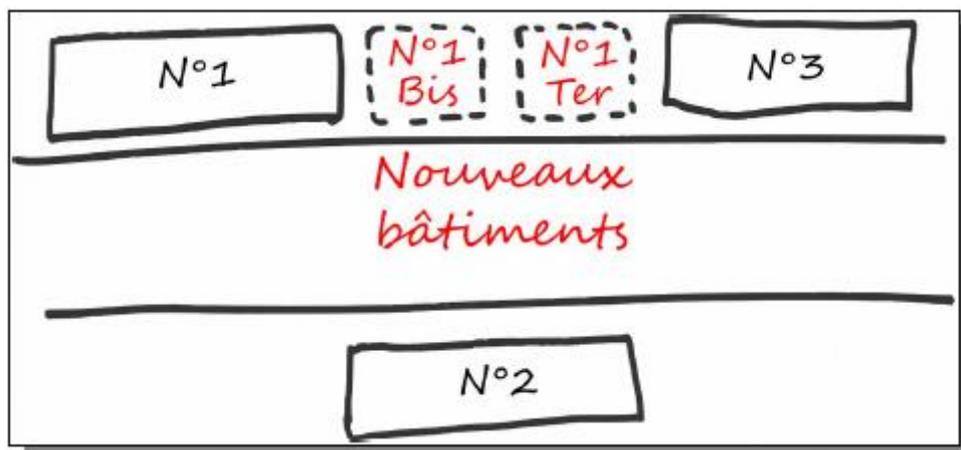
Les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Du centre-bourg vers les extérieurs, les **numéros pairs à droite** (2, 4, 6...) et **impairs à gauche** (1, 3, 5...).

C'est une numérotation plutôt appliquée en centre-ville, centre-bourg.



- La numérotation est croissante en s'éloignant du centre (ou en allant vers l'EST ou vers le SUD)
- La numérotation est croissante dans le sens de parcours de la rue dans une rue à sens unique.
- La numérotation est croissante du réseau routier principal au réseau secondaire

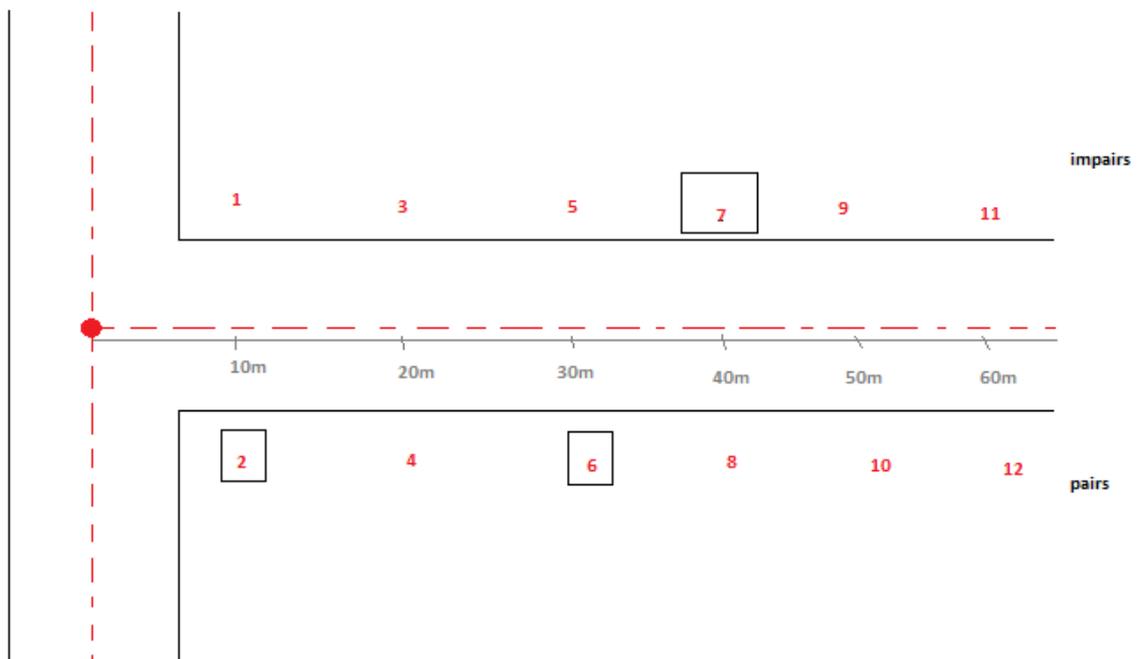
Pour ajouter de nouveaux numéros :



Il est plutôt déconseillé d'utiliser les extensions d'adresse : BIS, TER, QUATER ...
Prévoyez plutôt des numéros « de réserve » pour les futures habitations. Ils constituent des trous dans la numérotation.

Une autre technique de numérotation est possible :

La voie est découpée tous les 10 mètres. Tous les 10m sont attribués des numéros, en numérotation continue :



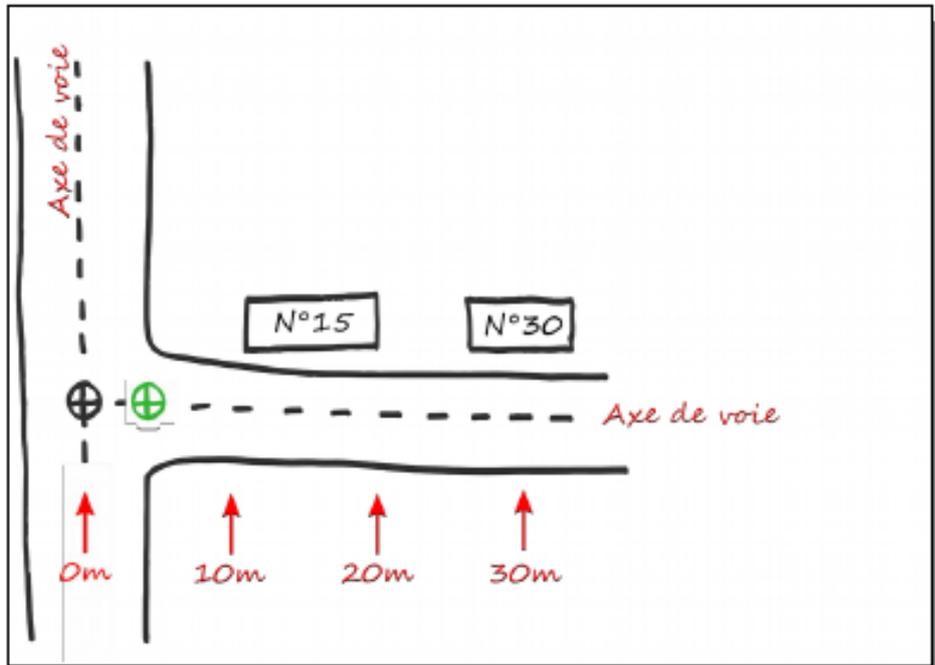
Dans la mesure du possible, il est conseillé d'utiliser la numérotation métrique en zone rurale, car plus évolutive.
De plus elle donne une information de type « distance » au service de secours.

B. La numérotation métrique :

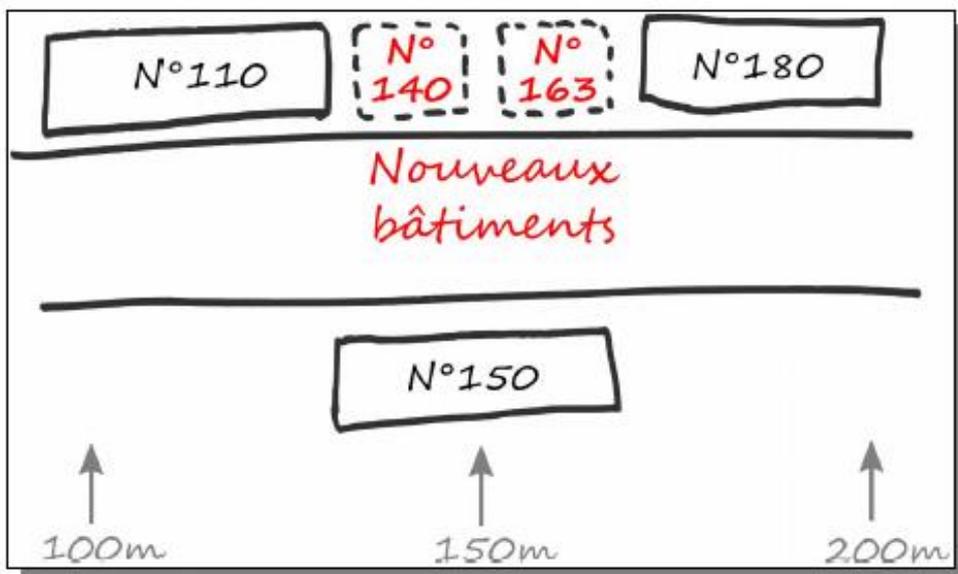
Les numéros attribués **représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point adresse numérique (PAN).**

Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros facilement, sans modifier la numérotation existante.

L'origine de la voie correspond à l'intersection de deux axes de voies (croix noire), ou au début de la voie (croix verte)



Ajout de numéros :



Cette méthode permet d'intercaler facilement des numéros sans imposer de changement. L'utilisation d'un SIG peut permettre de calculer facilement les longueurs de voies et l'assignation des numéros.

Il est toujours possible de prendre en compte les côtés pairs/impairs.

Pensez :

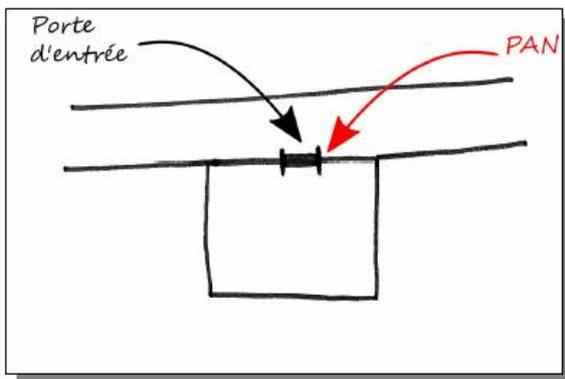
- A numéroté au maximum tous les **bâtis habités, les entrées, les bâtiments agricoles ou industriels ayant un accès sur voie**
- **A réserver des numéros** pour les futures constructions

Eviter les extension BIS, TER, A, B, C ...

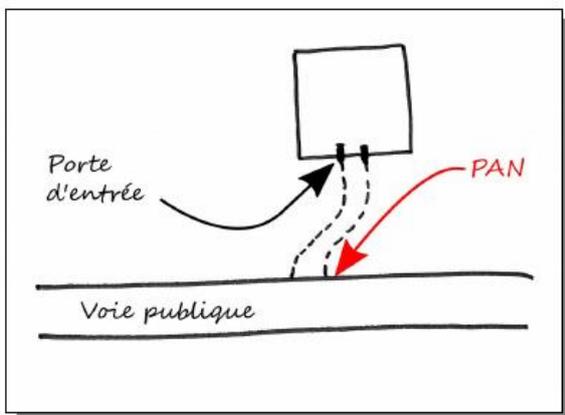
Quelques rappels sur le Point d'Accès Numérique (PAN) :

Le point d'accès numérique et l'emplacement physique qui permet d'accéder à un bâtiment, un ensemble de bâtiment à partir d'une voie. Il est situé sur le bord de la voie ouverte à la circulation publique.

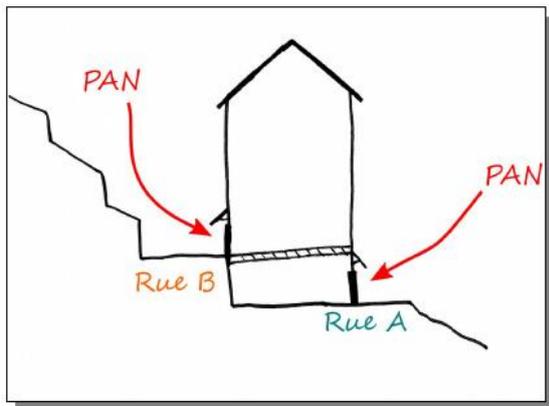
Si le bâtiment est sur la voie, le PAN et la porte sont confondus :



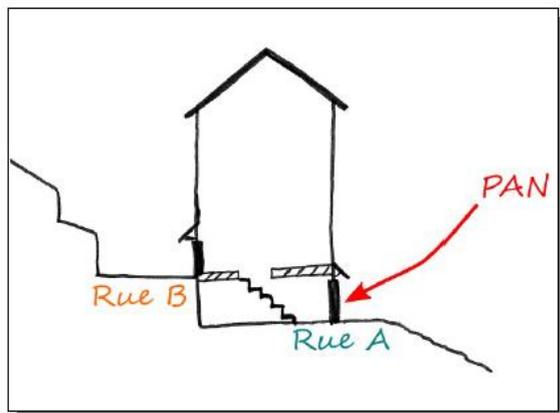
Si le bâtiment est reculé par rapport à la voie, si une voie privée donne accès au bâtiment, le PAN est situé à la limite de la voie privée :



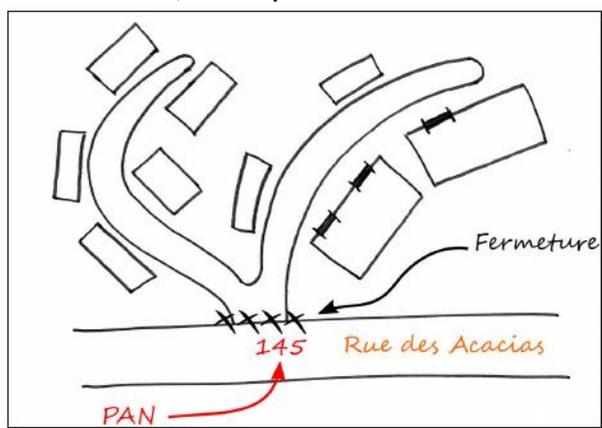
Si un bâtiment à plusieurs étages est non communicant, donne sur 2 voies distinctes, il y a 2 PAN, un pour chaque entrée :



Par contre si ce bâtiment est communicant, il n'y a qu'un seul PAN à l'entrée principale :



Dans le cas d'un lotissement, fermé, le PAN est situé sur le bord de la voie ouverte à la circulation. L'adressage au sein d'un ensemble privé clos n'est pas du ressort de la mairie, mais peut-être réalisé avec l'accord du lotisseur/propriétaire.



Dans le cas d'une résidence, lotissement, ouvert, il est important de réaliser l'adressage des ensembles en concertation avec le promoteur.

Les cas particulier de la numérotation :

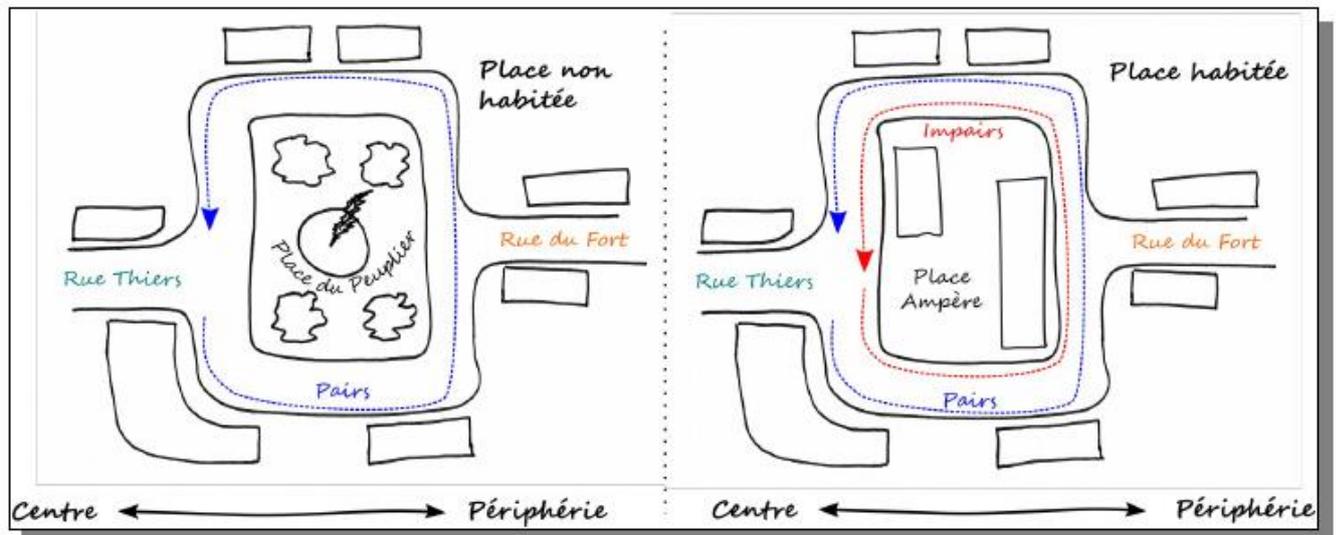
➤ Pour une impasse :

L'axe de la voie défini la limite entre numéros pairs et impairs.

➤ Pour une place nommée :

Si la place est non habitée, il est conseillé de faire tourner la numérotation paire autour de la place en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Sur une place habitée, les habitations centrales prennent les numéros impairs.

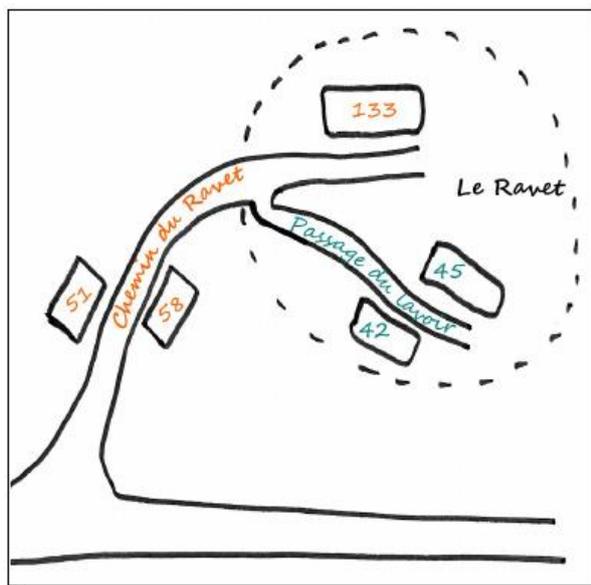


➤ Pour les lieux-dits :

La voie d'accès au lieu-dit doit être nommée et peut reprendre le nom du lieu-dit en mot directeur auquel est ajouté le type de voie. Ex : Chemin du Ravet.

Les voies secondaires peuvent aussi être nommées.

Le long des voies les maisons sont numérotées comme pour le reste de la commune.



Les noms des lieux-dits peuvent être conservés dans les adresses même si ils ne sont plus indispensables pour localiser une habitation.

L'adresse se structurerait comme telle :

M. UNTEL

Le Ravet

45 Passage du Lavoir

...

- **Constituez un tableur** (Excel, OpenOffice calc...) afin d'identifier clairement les parcelles/propriétaires concernés. Ce document pourra également être utile à vos partenaires lors de la diffusion.

Listes des champs du fichier : (fichier Excel à télécharger en complément)

Nom du propriétaire

Occupant

Numéro de section cadastrale

Numéro de parcelle cadastrale

Numéro actuel

Nom actuel de la voie/LD

Numéro futur

Nom futur de la voie en majuscule

Nom futur de la voie en minuscule accentuée

Bilinguisme (Nom de la voie en breton ou français)

7. Informer les administrés

Les administrés :

Il est primordial d'informer les habitants qui sont les premiers impactés par les changements qui en découlent.

La mairie peut envoyer un courrier expliquant la démarche de dénomination et de numérotation :

- **Expliquez pourquoi renuméroter la commune : améliorer la sécurité** (SMUR, gendarmerie, pompiers...) **mais également les services** (livraisons des colis, courriers, fourniture d'énergie, télécommunication : La Poste, ERDF, fournisseurs d'accès internet)

- **Précisez l'ancienne et la nouvelle adresse de l'administré.**

Si vous souhaitez donner la possibilité de garder le nom de lieu-dit (dans le cas où vous avez dénommé la voie), proposez 2 façons d'écrire l'adresse, avec ou sans lieu-dit.

Ex sans lieu-dit :

Mr. UNTEL
45 PASSAGE DU LAVOIR

Ex avec lieu-dit :

M. UNTEL
LE RAVET
45 PASSAGE DU LAVOIR

- Proposez un **certificat de numérotation** à retirer en mairie
- Si vous prenez en charge les plaques de numérotation, mentionnez-le dans le courrier, ainsi que les démarches liées à leur installation (plaques à retirer à la mairie ? posées par les agents de la mairie ?)

- Informer les administrés des démarches à faire suite à leur changement d'adresse.

Le site officiel mise en place par l'Etat, <https://www.service-public.fr/> leur permet d'informer rapidement, facilement et gratuitement les principaux organismes publics et privés de leur changement d'adresse.

8. Informer les partenaires

En cas de dénomination de voie :

- Faites parvenir une **copie de la délibération** du Conseil Municipal actant le **nom de la voie** ainsi qu'un **plan** assez précis pour localiser la voie

Si une voie que vous avez dénommée n'est pas encore en service, informez-en vos partenaires (notamment le service des secours).

En cas de numérotation :

- Envoyer également une copie de l'acte si existant (**arrêté**), et un **plan** de la numérotation. Vous pouvez **également joindre le fichier EXCEL de numérotation**, en prenant soin d'enlever les identités des propriétaires et locataires concernés par la numérotation. Cette donnée est confidentielle conformément à la Loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 Janvier 1978).

N'hésitez pas à contacter le service SIG de LTC pour vous aider dans la réalisation des plans.

Retrouvez la liste des partenaires à contacter en fin de dossier.

SIGN'ADRESSE

Laissez un signalement pour informer vos partenaires (Here, Tomtom, EPCI) sur le portail régional de signalement (formations possibles par le service SIG) :

<https://geobretagne.fr/signalement/>

9. Installer la signalétique et les plaques de numérotation

Signalétique de voie :

- Veillez à apposer à chaque intersection une plaque mentionnant le libellé de la voie, in extenso et en majuscules

La signalétique doit être rapidement installée une fois les partenaires prévenus. Vous pouvez le faire de manière simultanée.

Les plaques peuvent être apposées sur des poteaux ou sur les murs des immeubles jouxtant les carrefours.

Les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'installation des plaques sur leurs bâtiments.

Plaque de numérotation :

Au choix, les services municipaux peuvent procéder à la pose des plaques
OU

Les panneaux sont confiés, **contre signature** (avec certificat d'adressage par exemple) aux propriétaires qui réaliseront la pose.

Vous pouvez fournir un schéma indiquant comment positionner la plaque, au niveau de l'accès physique de l'immeuble (portail, façade...)

ANNEXE 1 - LISTE DES PARTENAIRES A CONTACTER

Lannion-Trégor Communauté :

Service Géomatique - Base Adresse Communautaire :

- centralise les données pour l'ensemble des services de l'agglomération, dont les services eau et assainissement et urbanisme

Service Développement, Data et Géomatique sig@lannion-tregor.com

1 rue Monge - CS 10761
22307 LANNION CEDEX

DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) :

Centre des impôts fonciers départemental

ptgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

4 rue Abbé Garnier BP 2254. 22022 Saint-Brieuc Cedex 1
Contact : 02.96.01.42.84

LA POSTE :

Centre Opérationnel de l'Adresse

mairies.coa33@laposte.fr

mairies.sna@laposte.fr

(Mentionner le numéro du département + commune dans l'objet du message)

La Poste Centre de l'Adresse
1 rue François Vidal
CS 30238
33506 Libourne Cedex

IGN (Institut National de l'Information Géographique et forestière) :

Service client IGN

service.client@ign.fr

INSEE :

dr35-equipe-rp@insee.fr

SDIS 22 (Service départemental d'Incendie et de Secours) :

SIG SDIS 22 :

Service SIG

sig@sdis22.fr

URGENCE CH :

SMUR Lannion

secretaire-urgences@ch-lannion.fr

POLICE :

Commissariats de Police de Lannion

ddsp22-csp-lannion@interieur.gouv.fr

ORANGE - France Télécom :

grenoble.grbl@orange.com

TOMTOM :

carto-france@tomtom.com

HERE :

erwan.bibens@here.com

ANNEXE 2 - TABLEAU de suivi des changements d'adresses, à compléter et diffuser

Attention, supprimez les champs à caractère personnel (propriétaires, occupants) avant diffusion aux partenaires

Identification				Ancienne Adresse				Nouvelle Adresse			
Commune	Code INSEE	Propriétaire	Occupant (facult.)	N° SECTION	N°PARCELLE	Numéro actuel	Nom actuel de la voie/LD (MAJ.)	Numéro attribué	Nouveau nom de la voie (MAJ.)	Nouveau nom de la voie (Min. acc.)	Bilinguisme (breton ou français)
LANNION	22113	M. DUPONT Jean	M. DUPONT Jean	A	142		KERVEGAN	1	ROUTE DE KERVEGAN	Route de Kervégan	

Document réalisé par le service SIG de Lannion-Trégor Communauté
Croquis issus de « Mettre en place une démarche d'adressage », TIGEO Sept 2016 - Licence Ouverte.